

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 16 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer cet article au regard des dispositions du nouvel article 26 de ce projet de loi qui reporte au 1^{er} janvier 2015 la mise en vigueur d'une modification de l'article L. 231 du code électoral. Un véritable débat doit être engagé sur les règles d'inéligibilités, dans le cadre d'un projet de loi adapté.